



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 8306

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des correspondants locaux des douanes et des droits indirects. Le transfert d'activité résultant de la réforme des contributions indirectes a engendré une perte de revenus sévère pour ces agents, préjudice très partiellement compensé par l'aide au départ proposée et qui a, d'ailleurs, conduit plusieurs centaines d'entre eux, en particulier les plus jeunes, à la refuser. Il lui rappelle que ces personnels, non fonctionnaires, se sont toujours acquittés de leur tâche avec compétence et dévouement. Ils attendent aujourd'hui de l'Etat, et cela est tout à fait légitime, des compensations qui leur permettent de garantir véritablement leur avenir professionnel. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les correspondants locaux des douanes et droits indirects participent, pour le compte de l'administration, à l'application de la réglementation des contributions indirectes. A ce titre, ils accomplissent diverses formalités tels que la délivrance, le visa de documents administratifs ou l'encaissement de certaines impositions. Essentiellement implantés en zones rurales, les postes de correspondants locaux forment un réseau dont la gestion et le contrôle, longtemps assurés par la direction générale des impôts, ont été transférés à la direction générale des douanes et droits indirects le 1er janvier 1993. Il n'est pas contestable que leur activité a récemment diminué à la suite de la réforme réglementaire des contributions indirectes entreprise en 1999, réforme attendue par les professionnels du secteur. Pour tenir compte de la réduction d'activité qui en a résulté, des mesures d'aide à la cessation d'activité ont été introduites entre 1999 et 2001, sur la base du volontariat, accompagnées du versement d'un pécule. Parallèlement, à cette même date, un nouveau mode de rémunération a été mis en place. Les correspondants locaux bénéficient aujourd'hui d'une rémunération forfaitaire, fixée pour trois ans, qui leur garantit une stabilité à laquelle ils ne pouvaient prétendre précédemment lorsqu'ils étaient rémunérés à l'acte. Un barème de 20 tranches de rémunérations a été créé, et le dossier de chaque correspondant local a été examiné avec la plus grande attention afin d'assurer à chacun une rémunération au moins égale à celle qui découlait de leur activité de l'année 2000. Le prochain reclassement dans la grille de rémunérations interviendra prochainement pour prendre effet le 1er janvier 2004, selon les modalités déterminées en accord avec les organisations représentatives de la profession. Par ailleurs, la direction générale des douanes a offert aux correspondants locaux la possibilité de se présenter aux épreuves du concours interne d'agent de constatation des douanes et droits indirects.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8306

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4723

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 760